

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 novembre 2010 à 20 h, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mme Maité LUBERRIAGA, Mr Joël DI FABIO, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECU, Adjoint, Pierre HERRADOR, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Mrs Ramuntxo GOYHETCHE, Philippe ELISSALDE, Mmes ÇUBURU Marie-Claire, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Joël LURO, Francis GELLIE, Léopold ESTACHY.

Absente : Mme Martine PLAZE

Secrétaire de Séance : Mme ÇUBURU.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS COMMUNAUX

Le Maire propose d'augmenter le temps de travail de certains agents communaux soit :

- un adjoint technique 2^{ème} classe : de 17 h 30 à 19 h
- un adjoint d'animation 2^{ème} classe : de 30 h à 33 h
- un adjoint d'animation 1^{ère} classe : de 31 h à 33 h
- un agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles : de 22 h 50 à 24 h 30.
- un agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles : de 28 h à 29 h.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les augmentations du temps de travail pour les agents cités ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2011.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet soit 20 h par semaine pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} décembre 2010.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi à temps non complet, 20 h par semaine, d'adjoint technique de 2^{ème} classe, du 1^{er} décembre 2010 au 28 février 2011, doté de la rémunération afférente à l'indice brut 297 de la fonction publique,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AVENANTS EXTENSION ECOLE, CONSTRUCTION CRECHE, CANTINE, PREAU, SALLE ASSOCIATIVE

Le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux avenants des entreprises :

ENTREPRISES LOT	AVENANTS		MARCHES HT	AVENANTS H.T.		TOTAL MARCHE H.T.	% En + ou en -
	N°	MOTIFS		PRECEDENTS	NOUVEAUX		
SO.BE.BAT 3 – enduits extérieurs	1	Moins-value pour enduit	51 227.68		-845.12	50 930.06	- 0.60
	2	Enduit monocouche			547.50		
BOUFFARD 16 – serrurerie	3	Portail accès entretien espaces verts crèche	39 359.01	3 005.00	875.00	43 239.01	+ 10 %

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les avenants présentés.

VOIRIE

RONDE DU LABOURD

La Commission voirie s'est réunie le 2 novembre 2010 et a reçu Mrs LARROQUET et HOUSSET, membres de la Ronde du labourd, dont les épreuves auront lieu du 1^{er} au 03 avril 2011. Les véhicules stationneront au parking du trinquet le 1^{er} avril 2011.

3 passages sont prévus au parcours CRAPA le dimanche 3 avril. Un état des lieux aura lieu avant la course et après afin de remettre les lieux en état.

PARKING DU TRINQUET

Au niveau du parking, le stationnement et l'entreposage de matériaux devront être réglementés pour éviter l'usure prématurée après réalisation du revêtement.

Une bande verdure sera préservée vers chez Mr ETCHEVERRY et une extension d'espace vert de 200 m² est prévue.

Du côté de la route, une réflexion sera engagée sur le fleurissement.

CESSIONS DE PARCELLES

Les colotis du lotissement Joanetaenea souhaitent céder à la Commune 2 parcelles : section AL n° 316, de 2 300 m² et AL n° 396 de 651 m²

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ces acquisitions à titre gracieux.

AVENANT FEDERATION DES CENTRES MUSICAUX RURAUX DE FRANCE

Le Maire rappelle que les Centres Musicaux Ruraux assurent des cours de musique à l'école communale depuis plusieurs années. Le tarif de l'heure année serait de 1 708 € pour 2011. Le Maire précise qu'ils interviennent pour 3 h / semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, par 15 voix pour et 2 abstentions (Mr ELISSADE, Mme BURUCOA), le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour 1 708 € heure / année.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES			RECETTES		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
14 - électrification	20415	- 25 000	14 - électrification	1328	19 458.38
	21538	28 100		1336	- 16 358.38
16 - mairie	2183	766.40			
	2188	- 2 600			
17 - lavoir	2318	- 5 000			
	2313	2 511.60			
21 - bâtiments communaux	2315	- 2 512			
	2318	- 10 000			
	2181	11 000			
22 - école	2183	3 315			
	2184	- 4 000			
	2188	2 589			
	2313	45 837.43			
27 - PLU	2031	- 4 907.43			
28 - Voirie	2315	- 33 000			
29 - EGLISE	2318	- 4 000			
TOTAL		3 100	TOTAL		3 100

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

REGLEMENT ALSH ET CANTINE

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de l'annexe au règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) :

La capacité d'accueil actuel de l'A.L.S.H du mercredi étant limité à :

- 16 enfants de moins de 6 ans
- 12 enfants de plus de 6 ans,

nous rappelons la nécessité d'instaurer un système de réservations permettant d'établir un tableau prévisionnel de présences.

Les inscriptions se font pour les :

- mercredis : le VENDREDI PRECEDENT, au plus tard.
- vacances d'hiver : à partir du 17 janvier 2010,
- vacances de printemps : à partir du 14 Mars 2010,
- vacances d'été : les dossiers seront à retirer en mairie ou à l'A.L.S.H début Juin. Ils seront à retourner dûment complétés pour le 20 juin 2011, dernier délai

- Il est également précisé que l'A.L.S.H est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30,
- que tout dépassement d'horaire entraînera un avertissement,
 - qu'après trois avertissements, une majoration forfaitaire de 15 € sera imputée à votre facture.

Monsieur le Maire, la Direction de l'A.L.S.H, les animateurs sont chargés de l'exécution de la présente annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet annexe au règlement de l'A.L.S.H.

QUESTIONS DIVERSES

CHAPITEAU

Un chapiteau vendu aux enchères, 8 m x 24 m, a été acheté par Jean-François ARAMENDY, pour le compte de la Commune au prix de 5 260.19 € T.T.C.

CORRESPONDANT INTEMPERIES

Mr Jean-François ARAMENDY sera le correspondant intempéries pour ORANGE.

BOURSES COMMUNALES

Mr HERRADOR précise que son fils Franck a bien fini l'année universitaire 2009-2010.

ADSL

En principe, augmentation du débit à partir d'octobre 2011. Un nouveau répartiteur devrait être installé, sans localisation connue à ce jour.

SITE INTERNET

Possibilité de faire évoluer le site (bilingue) pour 1 000 €.

DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS

La Poste mettrait à disposition un distributeur automatique de billets dans les Communes de moins de 2 000 habitants. Madame PERY sera mise en relation avec la poste pour l'étude.

SALLE D'ASSOCIATIONS A L'ECOLE

Le miroir devrait être prévu au prochain budget de 2011. Rampes mobiles ou fixes à voir. Joël LURO se propose d'établir le devis pour le miroir.

SALLE D'ASSOCIATIONS, route d'arbonne

Mr HERRADOR demande la date de début des travaux pour la mise aux normes de la salle des associations, route d'Arbonne.

Mr LURO lui répond que ce bâtiment doit tout d'abord être expertisé par une entreprise spécialisée puis ses conclusions seront étudiées par la commission qui prendra une décision.

A.T.C.R.B.

Les horaires de retour tardifs des élèves qui quittent à 17 h et rentrent à AHETZE à 18 h 45 ou plus. Que faire pour réduire cette différence. Voir peut-être avec le Conseil Général qui finance.

FETES PATRONALES

La Commission Association et le Maire remercient le Comité des Fêtes pour la réussite des fêtes.

PAROLE AU PUBLIC : REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE

Suite à la réunion du Conseil d'Ecole, des parents élus à l'Association Sportive Scolaire ont assisté à la présente réunion du Conseil Municipal. La parole leur a été donnée, les parents contestant les termes utilisés et que la journée notée service minimum ne soit pas facturée :

- 1^{ère} grève : intitulée service minimum,
- 2^{ème} grève : intitulée accueil des enfants
- 3^{ème} grève : pas de garde.

Les élus précisent que la convention de service minimum n'a pas été signée avec l'Etat.

La Commune accepte de revoir la facturation de ce jour-là.

Lors de l'accueil en centre de loisirs pour la 2^{ème} grève, la facturation a été faite sur la base d'une journée normale de 7 h 30 à 18 h 30 alors que l'accueil se faisait de 8 h à 17 h 30.

Les élus répondent que la facturation est basée sur la journée de 8 h même si elle fait plus, ce qui a été appliqué.